

**Les contractants**

D'une part, le producteur :  
**FERME DE QUINROUET**  
 Marie, Hervé et François TALBOURDET  
 Quinrouet 22370 Pléneuf Val André

D'autre part, l'adhérent-e :  
 M. / Mme : ..... Prénom : .....  
 E-mail : ..... Téléphone : .....  
 Adresse : .....

**Objet et durée du contrat**  
**4<sup>e</sup> année Saisons 7 & 8 - du ...../...../2017 au 30/08/2018**

**Distribution possible tous les quinze jours en groupe 1 (semaine impaire)**

**Les produits proposés, selon les disponibilités :**

Produit	Cond.	Tarif
Farine de blé	1 kg	2.00 €
Farine de blé	5 kg	8.00 €
Farine de sarrasin	1 kg	3.30 €
Sarrasin décortiqué	1 kg	4.20 €
Sarrasin au lait	500 g	3.00 €
Huile de colza	1 l	5.00 €

Produit	Cond.	Tarif
Coffret 3 huiles : lin, colza, cartham	3x0.25 l	10.00 €
Huile de lin	0.25 l	4.00 €
Huile de cartham	0.25 l	4.00 €
Bleu	100 g	2.50 €
Miel	250 g	4.00 €
Miel	500 g	7.50 €
Miel	1 kg	15.00 €

L'adhérent-e s'engage auprès de la Ferme de Quinrouet pour une commande minimum de 15 €, sur la saison, versés par chèque à la signature du contrat. Cette somme constitue la « tirelire » de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée. S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro.

Un point sera fait à la fin de la saison 7 – Automne-Hiver (septembre 2017-Février 2018), notamment pour les personnes qui ne souhaitent pas commander de produits épicerie en saison 8 (Mars à Août 2018) ou que des changements interviennent du fait du producteur.

L'adhérent-e choisit de régler la somme de ..... € par chèque

Fait à Erquy, le :  
 Signature de l'adhérent-e

Signature de la Ferme de Quinrouet

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

#### **Engagement de l'Adhérent-e :**

1. Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours.
2. Préfinancer la production.
3. Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat.
4. Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de brebis, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions.
5. Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

#### **Engagement des producteurs :**

1. Livrer chaque quinzaine des produits bio de qualité issus de leur production.
2. Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de la charge de travail.
3. Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées.
4. Accueillir les adhérents sur le site de production à minima une fois par an.
5. Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières.

#### **Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés.

#### **Les distributions :**

Les distributions ont lieu un jeudi sur deux de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.** Les produits sont distribués **chaque semaine impaire, en même temps que les paniers de brebis.** Si vous avez un doute, référez-vous au calendrier des distributions accessible sur le site de l'amap : [www.amap-paniers-erquy.fr](http://www.amap-paniers-erquy.fr) En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

**En cas de situation exceptionnelle,** les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy ».

#### **Mode de paiement :**

Pour les règlements échelonnés, le maximum conseillé est de 3 chèques par contrat.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui les remettra au producteur selon la périodicité choisie (ex : tous les deux mois pour un règlement en trois fois).

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Ferme de Quinrouet et datés du jour de la signature du contrat.**